Code de conduite



MAYOLY
Taking your care to heart

MESSAGE DU CEO

Depuis sa création il y a un siècle maintenant, MAYOLY, entreprise familiale, a toujours fait de l'humain sa priorité. Notre mission et notre objectif sont de créer des produits de santé sûrs et efficaces qui œuvreront au bien-être des patients et des consommateurs. Cet engagement est au cœur de tout ce que nous faisons et motive chacune de nos décisions.

Alors que les attentes et la vigilance concernant l'éthique des décisions et des comportements ne cessent de croître dans le secteur de la santé, notre groupe s'efforce d'opérer dans le respect d'une éthique des affaires exemplaire et qui ne saurait faire l'objet d'aucun compromis. Nous avons fait de l'intégrité la pierre angulaire de notre culture, de notre stratégie et de nos activités. Nous choisissons d'atteindre nos objectifs de la bonne manière. J'ai la conviction que le respect de principes éthiques, en plus de l'excellence scientifique, est primordial pour atteindre notre objectif ambitieux de devenir une référence mondiale dans le domaine des soins de santé grand public.

Conformément à notre mission, nous nous conformons dans chacune de nos activités aux normes éthiques décrites dans ce Code. Je suis convaincu que chacun au sein de Mayoly respectera notre nouveau Code de conduite 2025, en deviendra un véritable ambassadeur et l'utilisera comme un guide dans ses prises de décision. J'attends de nos dirigeants et de nos managers qu'ils incarnent les valeurs présentées dans ce Code et qu'ils soient des modèles pour l'ensemble des membres de notre personnel et nos partenaires.

Cet engagement indéfectible en faveur de l'intégrité favorise la confiance et le développement de relations durables avec nos parties prenantes que sont les patients, les consommateurs, les professionnels de santé, les autorités, les actionnaires, les investisseurs et les collaborateurs, et profite ainsi à notre entreprise sur le long terme. Le respect de ce Code est donc essentiel pour garantir une croissance durable dans l'intérêt de tous.

Pour soutenir notre engagement éthique, nous encourageons une culture de la porte ouverte dans laquelle chaque collaborateur de Mayoly est encouragé à demander conseil ou de l'aide, à poser des questions ou à faire part de ses préoccupations en toute liberté. Si nécessaire, j'attends de vous que vous exprimiez vos préoccupations grâce aux canaux de signalement prévus par le Code, et je vous assure que tous les signalements seront traités avec le plus grand soin et dans la plus grande confidentialité. Nous ne tolérerons pas les représailles à l'encontre de toute personne agissant de bonne foi.

Ce Code de conduite est conforme à notre approche en matière de Responsabilité Sociale des Entreprises. Il s'adresse aux dirigeants, cadres et collaborateurs du Groupe et complète, sans toutefois les remplacer, les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles en vigueur dans les pays où le Groupe exerce son activité. Les règles et principes qu'il contient s'appliquent à tous et à tout moment, quels que soient l'échelon, l'ancienneté, la localisation géographique et le poste occupé.

Je m'engage pleinement à respecter ce Code et je suis convaincu que chacun d'entre vous partage cette détermination. Ce Code définit avec fierté qui nous sommes, au sein de Mayoly, et de quelle manière nous travaillons au profit des patients et des consommateurs du monde entier.

Nicolas Giraud
CEO, Mayoly



SOMMAIRE



- **POURQUOI CE CODE ?** 4
- **NOUS SIGNALONS NOS PRÉOCCUPATIONS** 5

1 CONDUIRE NOS ACTIVITÉS DE MANIÈRE RESPONSABLE

1.1 Lutter contre la corruption 7
1.2 Engager des partenaires commerciaux respectueux des principes éthiques 9
1.3 Faire preuve d'intégrité financière 11
1.4 Défendre une concurrence loyale 13
1.5 Respecter la vie privée et protéger les données a caractère personnel 15
1.6 Garantir la qualité et l'innocuité des produits 17
1.7 Promouvoir nos produits de manière responsable, et agir avec intégrité avec nos parties prenantes du secteur de la santé 19

2 PRENDRE SOIN DE NOTRE ENTREPRISE

2.1 Prévenir et gérer les conflits d'intérêts 22
2.2 Protéger les actifs de notre entreprise 24
2.3 Communiquer de manière responsable 27

3 PRENDRE SOIN DE NOS COLLABORATEURS, DE NOS CONCITOYENS ET DE NOTRE PLANÈTE

3.1 Incarner la diversité, l'équité et l'inclusion 30
3.2 Promouvoir le respect et rejeter le harcèlement et la discrimination 32
3.3 Assurer la sécurité et le bien-être de chacun sur le lieu de travail 34
3.4 Respecterles droits de l'homme 36
3.5 Protéger l'environnement 39

POURQUOI CE CODE ?

Ce Code, approuvé par le Comité Exécutif, illustre les valeurs et la culture de Mayoly. Il incarne notre engagement à agir en faisant preuve d'équité, d'intégrité, de sens des responsabilités, ainsi que d'un respect inébranlable des consommateurs, des patients, des collaborateurs et des parties prenantes. Cette nouvelle version s'appuie sur la version préexistante publiée en 2018, qui se concentrait principalement sur la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles, la lutte contre la corruption et la promotion responsable de nos produits. Il s'étend désormais à des domaines nouveaux et pour certains émergents dans nos secteurs d'activité, tels que la Responsabilité Sociale des Entreprises, le développement durable, les droits de l'homme, la protection des données et des actifs, etc.

Il présente le degré d'engagement en faveur du respect des normes éthiques attendu par Mayoly de la part de l'intégralité de son personnel dans le monde entier, y compris des dirigeants, des collaborateurs, des cadres et des sous-traitants, peu importe leur poste ou leur ancienneté, dans chacune de nos activités et à chaque niveau de la chaîne de valeur.

Ce Code décrit ce en quoi nous croyons et de quelle manière nous interagissons avec les consommateurs, les patients, les collaborateurs, les professionnels de santé, les partenaires commerciaux, les actionnaires et les autorités. Il sert de véritable boussole et guide nos décisions quotidiennes. Nous devons le consulter régulièrement, en particulier lorsque nous faisons face à un dilemme.

Sachant qu'il ne peut pas nous dire comment nous comporter dans tous les cas de figure, il est possible, si nécessaire, d'obtenir des conseils supplémentaires en consultant les politiques, les procédures et les supports de formation de Mayoly. Si des doutes subsistent quant à la marche à suivre ou si vous avez besoin de conseils supplémentaires, vous pouvez vous adresser à vos supérieurs, à la fonction Compliance ou à d'autres experts compétents, comme indiqué dans ce Code.

Nous nous engageons à appliquer ce Code avec diligence. Tout manquement à ses principes et à ses normes pourra donner lieu à des mesures disciplinaires, y compris des blâmes, des avertissements ou le licenciement, conformément à la législation du travail applicable.

Dans les pays ou territoires où les lois, les règlements ou les codes imposent des normes plus strictes que celles décrites dans notre Code, nous nous conformons invariablement aux exigences les plus strictes.

Nous nous engageons à respecter l'esprit et la lettre de ce Code, et nous attendons le même engagement de la part de chacun d'entre vous.

Le comité Exécutif

NOUS SIGNALONS NOS PRÉOCCUPATIONS



Nous prônons une culture de l'écoute et de prise de parole dans laquelle chaque collaborateur est encouragé à faire part de ses préoccupations et à signaler tout problème, à tout moment, sans crainte de représailles. Lorsque des collaborateurs font part de leurs préoccupations, ils contribuent à se protéger eux même, à protéger leurs collègues mais aussi à protéger l'image et la réputation de Mayoly.

NOTRE ENGAGEMENT

- Nous signalons toute irrégularité avérée ou présumée, qu'elle concerne les activités courantes ou financières de Mayoly. Cela inclut les infractions au Code de conduite, aux politiques et procédures de l'entreprise, ainsi qu'aux lois, règlements et codes pertinents.

- Nous sommes encouragés à les signaler à nos supérieurs, aux ressources humaines, à la fonction Compliance ou à utiliser tout autre canal de signalement mis à notre disposition au niveau local. En outre, il est possible de faire part de ses préoccupations aux coordonnées indiquées ci-contre: https://report.whistleb.com/en/mayoly

- Bien qu'il soit toujours possible d'effectuer un signalement de manière anonyme, nous sommes encouragés à décliner notre identité au cas où des informations supplémentaires seraient nécessaires au cours de l'enquête. La confidentialité sera préservée conformément à la réglementation en vigueur.

- Tous les signalements seront traités dans un délai raisonnable et avec professionnalisme par une équipe indépendante, expérimentée et compétente, dotée d'un pouvoir et de ressources suffisants. Toute préoccupation signalée, si elle est confirmée par une enquête, sera remédiée par la mise en place de mesures correctives impartiales et proportionnées.

- En tant que collaborateurs, nos droits à la confidentialité de nos données personnelles et au respect de la vie privée, tels qu'ils sont définis dans la législation applicable, seront toujours respectés.

- Mayoly s'engage à ne pas exercer de représailles à l'encontre d'un collaborateur qui signale, de bonne foi, un problème, y compris par exemple en s'abstenant de le licencier, de le rétrograder, de le suspendre, de le menacer ou de le harceler, même si les faits signalés se révèlent inexacts ou qu'aucune autre mesure n'est prise
.
- Nous lançons l'alerte de bonne foi et sur la base de faits. Nous avons conscience que les signalements abusifs ou malveillants peuvent donner lieu à des sanctions disciplinaires.

Q&R



Quelle suite est donnée à une préoccupation que j'ai signalée ?

Des professionnels désignés et qualifiés analyseront les préoccupations signalées. Si une enquête est nécessaire, elle sera menée de manière confidentielle, équitable, objective, et sans représailles.
Dans la mesure du possible, vous serez tenu(e) informé(e) de son avancée.

RÉFÉRENCES

→ Procédure groupe de lancement et de gestion des alertes

CONTACT

Votre référent local ou le Département Global de la/les fonction(s) ci-dessous :

→ Compliance

LUTTER CONTRE LA CORRUPTION



La corruption a de nombreuses conséquences graves sur les patients, la société et l'environnement : elle nuit à l'équité du commerce et à l'innovation, conduit à une mauvaise utilisation des ressources de santé publique, peut engendrer des catastrophes sanitaires, porte atteinte aux droits de l'homme et nuit aux collectivités locales, entre autres. Nous rejetons sans équivoque de telles pratiques et nous nous engageons à mener nos activités de manière équitable, avec intégrité et transparence, sur la base de la seule qualité de nos produits & services.

NOTRE ENGAGEMENT

1.1.1 Nous respectons l'ensemble des lois, règlements et codes nationaux et internationaux applicables interdisant toute forme de corruption.

1.1.2 Nous interdisons au personnel de Mayoly et aux tierce parties agissant en son nom d'offrir, de promettre, d'effectuer, d'autoriser, de demander, d'accepter, directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, tout objet ou service de valeur à ou de la part d'une personne morale ou physique ou de tout fonctionnaire ou organisme public, avec l'objectif d'influencer leurs actes ou leurs décisions en vue de l'obtention ou de la conservation d'un avantage commercial indu pour Mayoly.

1.1.3 La corruption peut prendre de nombreuses formes, par exemple des paiements en espèces, des divertissements somptuaires, des prises en charge d'hospitalité excessives ou sans lien avec notre activité, des paiements d'honoraires contractuels, des cadeaux, des faveurs, des abandons de créances, des produits gratuits, des prêts, des remises commerciales, des contributions politiques, des subventions, des dons, etc., qui auraient vocation à obtenir ou à conserver un avantage commercial indu pour Mayoly.

1.1.4 Parmi ces avantages commerciaux indus, citons le fait, pour un fonctionnaire, d'octroyer un prix de vente excessif pour un de nos produits, de négliger un risque ou une infraction à la loi, ou de tolérer le non-respect d'une loi applicable, de ne pas effectuer une tâche qui devrait être effectuée (par exemple, ne pas effectuer une inspection requise avant de délivrer un permis, ne pas retirer du marché un produit présentant des problèmes de sécurité, ne pas réprimer des pratiques de corruption, etc.), d'accélérer ou de ralentir une procédure administrative (par exemple, des droits de douane, des autorisations de mise sur le marché, etc.) ou d'accorder un traitement fiscal favorable, etc.

1.1.5 Nous tenons des livres et des registres comptables qui reflètent fidèlement toutes nos transactions financières. Tous les paiements « hors comptabilité » et toute falsification intentionnelle des livres et registres comptables de l'entreprise visant à dissimuler une transaction illégale (par exemple des actes de corruption commerciale et tout autre paiement répréhensible ou irrégulier) sont interdits. Cette interdiction s'applique quel que soit le montant.



Q&R



Un professionnel de santé influent dans le domaine de la dermatologie a récemment été nommé président de la commission d'enregistrement de produits dans notre pays. Dans quelques mois, celui-ci présidera la commission devant laquelle Mayoly présentera l'un de ses nouveaux produits. Avant cette réunion, j'envisage d'engager ce professionnel de santé comme speaker à deux conférences afin de renforcer sa loyauté envers Mayoly et d'améliorer sa compréhension du produit en question.

Ai-je le droit ?

Non, vous devez vous abstenir d'utiliser des contrats de speaker ou de prestations de services dans le but de gagner ou renforcer la loyauté d'un professionnel de santé, puisque cela pourrait altérer son indépendance de jugement et influencer son attitude vis-à-vis des produits Mayoly lors de la prise de décisions administratives cruciales. Ces décisions doivent en effet être prises en toute indépendance et uniquement dans l'intérêt des patients et des finances publiques.

RÉFÉRENCES

→ Politique groupe de lutte contre la corruption

CONTACT

Votre référent local ou le Département Global de la/les fonction(s) ci-dessous :

→ Juridique
→ Compliance
→ Pour faire part de vos préoccupations, veuillez consulter la section « Nous signalons nos préoccupations ».

ENGAGER DES PARTENAIRES COMMERCIAUX RESPECTUEUX DES PRINCIPES ÉTHIQUES



Nous interagissons dans le monde entier avec différentes tierces parties, notamment des distributeurs, des fournisseurs, des agents commerciaux et des prestataires de services de marketing, des consultants, des intermédiaires ou des partenaires stratégiques de joint-venture, et ce à divers titres. Mayoly et l'ensemble des membres de son personnel peuvent être tenus responsables des comportements des tierces parties avec lesquelles ils interagissent.
C'est pour cette raison que nous sélectionnons avec soin les partenaires commerciaux les plus appropriés, qui adhèrent aux normes éthiques les plus strictes et les respectent.

NOTRE ENGAGEMENT

1.2.1 Nous exigeons de tous les tiers qui agissent au nom de Mayoly qu'ils respectent, à chaque instant, des normes éthiques particulièrement strictes ainsi que les lois, règlements et codes applicables, notamment en matière de lutte contre la corruption, de lutte contre les pratiques anticoncurrentielles, de protection de la vie privée, de qualité produit, de droits de l'homme, de droits des travailleurs et de protection de l'environnement.

1.2.2 À ce titre, nous demandons aux fournisseurs concernés de signer notre Charte d'achats durables.

1.2.3 Avant de nouer une relation d'affaires, nous procédons à des vérifications préalables des tiers potentiels présentant un profil de risque significatif afin de nous assurer que leurs capacités, leur réputation et leur intégrité sont conformes au présent code. Par exemple :

- Nous interagissons avec des tiers sur la base d'un besoin réel d'externaliser des biens ou des services,
- Nous sélectionnons les tiers uniquement sur la base de leur savoir-faire, de leur expertise incontestable et de leur excellente réputation, ainsi que de leur respect des normes sectorielles applicables.

1.2.4 Avant d'interagir avec des tiers, nous concluons des contrats écrits qui sont préalablement approuvés par le service juridique et nous exigeons le respect des lois anticorruption applicables dans tous nos contrats.

1.2.5 Nous versons des commissions, des rémunérations et procédons à des remboursements de frais seulement s'ils sont raisonnables et proportionnels aux services fournis, et nous nous assurons qu'ils sont fidèlement comptabilisés dans les états financiers de Mayoly.

1.2.6 Tout au long de ces relations, nous restons vigilants et procédons régulièrement à des monitorings des activités de nos tiers, des formations, des audits, etc. afin de mieux détecter, prévenir et corriger les activités non conformes (avérées ou potentielles) ou les comportements inappropriés, en particulier en ce qui concerne les paiements et les remboursements de frais.

1.2.7 Nous permettons à ces tiers, lorsqu'ils sont confrontés à un risque de non-conformité dans le cadre des activités de Mayoly, de le signaler grâce aux canaux de signalement prévus par le présent Code.

1.2.8 Nous nous conformons à l'ensemble des lois relatives aux contrôles douaniers, aux importations et aux exportations, aux sanctions commerciales et autres lois relatives aux sanctions économiques internationales.



Q&R



En examinant la facture de notre agence de voyages qui prend en charge les frais de professionnels de santé, j'ai remarqué une ligne de 5 000 euros avec une description qui n'est pas très claire. Je fais confiance à notre agence et je suis enclin à approuver le paiement.
S'agit-il de la bonne décision ?

Non. Vous ne devez jamais considérer l'examen des factures et les paiements comme des tâches routinières à valider automatiquement. Vous devez examiner attentivement ces demandes, demander des éclaircissements et contacter les tiers en cas de doute. Les demandes de paiement qui sont vagues et non documentées présentent un risque car elles ne permettent pas de prouver qu'elles constituent une dépense professionnelle légitime ; elles ne sont donc pas conformes à nos normes et ne doivent pas être validées.

RÉFÉRENCES

- Politique groupe de lutte contre la corruption.
- Politique groupe d'achat directs
- Politique groupe d'achats indirects

CONTACT

Votre référent local ou le Département Global de la/les fonction(s) ci-dessous :

- Compliance
- Achats
- Pour faire part de vos préoccupations, veuillez consulter la section « Nous signalons nos préoccupations ».

FAIRE PREUVE D'INTÉGRITÉ FINANCIÈRE



L'intégrité financière est cruciale pour protéger les intérêts de nos différentes parties prenantes, y compris ceux de nos investisseurs et de nos collaborateurs.

NOTRE ENGAGEMENT

1.3.1 Nous avons mis en place des procédures comptables rigoureuses afin de tenir et conserver une comptabilité régulière, sincère, et exhaustive qui donne une image fidèle de nos activités et de la situation financière de Mayoly.

1.3.2 Nous veillons à ce que nos livres et registres comptables n'induisent pas en erreur les investisseurs, les autorités et les collaborateurs.

1.3.3 Nous définissons clairement les rôles et les responsabilités de chacun au sein de nos procédures comptables et financières. La séparation des tâches est en vigueur dans le cadre des transactions à haut risque.

1.3.4 Nous avons mis en place des contrôles internes adéquats afin de prévenir et de détecter suffisamment tôt toute écriture fausse, artificielle ou trompeuse dans nos livres et registres comptables.

1.3.5 Nous ne conservons pas d'actifs ou de passifs « hors comptabilité » ou non comptabilisés.

1.3.6 Nous nous abstenons de prendre des mesures visant à inciter, contraindre, manipuler ou tromper frauduleusement les commissaires aux comptes chargés de vérifier les états financiers de Mayoly, et nous fournissons des réponses exhaustives, précises et dans des délais raisonnables aux auditeurs internes et externes qui évaluent nos états financiers.

1.3.7 Nous remplissons notre rôle d'entreprise responsable en payant des impôts dans les pays et territoires dans lesquels nous exerçons notre activité.

1.3.8 Nous respectons l'ensemble des lois, règlements et codes en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, de délits d'initiés et de vente et d'achat de titres.

Q&R



À la fin de l'exercice financier, **puis-je garder les livres comptables ouverts après la clôture des comptes afin de comptabiliser de nouvelles ventes associées à l'exercice financier suivant ?**
Le fait de les enregistrer d'avance me permettrait d'atteindre mon objectif de prime pour cet exercice en cours de clôture.

Non, nous devons respecter les principes comptables qui exigent que toutes les transactions soient enregistrées au cours de la période où elles se produisent. Cela signifie que nous ne pouvons pas garder les livres comptables ouverts après la fin de l'exercice financier afin d'y enregistrer les ventes faites sur l'exercice suivant. Les ventes et les dépenses doivent toutes être enregistrées en temps voulu au cours de l'exercice correspondant afin de refléter fidèlement les activités et les résultats de l'entreprise. En outre, il est interdit de manipuler le calendrier et la comptabilisation des ventes pour influer sur le calcul des primes, car cela nuit à l'intégrité de nos rapports financiers et de nos indicateurs de performance.

RÉFÉRENCES

- Politique Groupe de lutte contre la corruption

CONTACT

Votre référent local ou le Département Global de la/les fonction(s) ci-dessous :

- Finance
- Compliance
- Pour faire part de vos préoccupations, veuillez consulter la section « Nous signalons nos préoccupations ».

DÉFENDRE UNE CONCURRENCE LOYALE



Les conditions de pleine concurrence dans lesquelles toutes les entreprises rivalisent librement et équitablement favorisent l'innovation, améliorent la qualité des produits et services, élargissent le choix des consommateurs et des patients et, en fin de compte, profitent à ces derniers ainsi qu'au système de santé dans sa globalité.

NOTRE ENGAGEMENT

1.4.1 Nous respectons l'ensemble des lois, règlements et codes en vigueur en matière de concurrence et de lutte contre les pratiques anticoncurrentielles.

1.4.2 Seule la qualité de nos produits et services doit nous différencier de nos concurrents.

1.4.3 Nous nous abstenons de discuter ou de nous entendre avec des concurrents sur les prix, les remises commerciales, les stratégies marketing (par exemple, la répartition du marché), les stratégies d'accès au marché, les stratégies médicales, la recherche, les clauses et conditions des contrats, les données sur les clients, les coûts ou toute autre information confidentielle ou commercialement sensible.

1.4.4 Nous faisons preuve de la plus grande prudence dans nos communications lors des réunions d'associations professionnelles, de conférences et de toute autre interaction avec des concurrents.

1.4.5 Nous traitons nos clients, nos fournisseurs et nos distributeurs avec équité et intégrité et nous ne leur imposons pas de restrictions illégales.

1.4.6 Nous ne dénigrons jamais nos concurrents.

1.4.7 Nous nous abstenons de tout boycott ou autre pratique abusive.

1.4.8 Nous n'abusons pas de notre position sur le marché (par exemple, par le biais de conditions abusives, d'accords groupés, etc.)

Q&R



Que dois-je faire si je participe à une réunion d'une association professionnelle dans le cadre de laquelle j'entends plusieurs membres discuter de leur stratégie tarifaire ?

Si tel est le cas, vous devez vous abstenir de participer à cette discussion. Au lieu de cela, vous devez soulever une objection et veiller à ce que celle-ci soit consignée dans le procès-verbal de la réunion. Si elle n'est pas prise en compte, vous devez quitter la réunion dans les plus brefs délais et en informer le service Compliance et le service Juridique. Toutefois, si elle est prise en compte et si la réunion se poursuit en examinant d'autres points à l'ordre du jour, vous pouvez choisir de rester. Néanmoins, vous devez, en urgence, informer le service Compliance et le service Juridique soit après la réunion, soit pendant une pause. Il est primordial de bien avoir conscience que le fait de discuter de questions de prix avec des concurrents peut être considéré comme une entente sur les prix, ce qui peut avoir de graves conséquences juridiques, notamment des peines d'emprisonnement, de lourdes amendes, mais aussi gravement nuire à la réputation de l'entreprise.

RÉFÉRENCES

- Politique de lutte contre les pratiques anticoncurrentielles.

CONTACT

Votre référent local ou le Département Global de la/les fonction(s) ci-dessous :

- Juridique
- Compliance
- Pour faire part de vos préoccupations, veuillez consulter la section « Nous signalons nos préoccupations ».

RESPECTER LA VIE PRIVÉE ET PROTÉGER LES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL



Tous les collaborateurs et les tiers avec lesquels nous interagissons (par exemple, les consommateurs, les patients, les professionnels de santé, les fournisseurs, etc.) ont droit au respect de leur vie privée et de leurs données personnelles, protégées par les lois applicables en la matière. Nous plaçons la protection de la vie privée et la sécurité des données de toutes nos parties prenantes au cœur de nos priorités.

NOTRE ENGAGEMENT

1.5.1 Nous respectons l'ensemble des lois, règlements et normes en vigueur en matière de respect de la vie privée et de protection des données.

1.5.2 Nous collectons et traitons les données à caractère personnel de manière loyale, licite et uniquement pour des finalités spécifiques, explicites et légitimes ayant un lien avec leur collecte et leur traitement.

1.5.3 Nous ne conservons ces données que pour la durée nécessaire à la réalisation de ces finalités.

1.5.4 Nous respectons les droits des personnes concernant leurs données à caractère personnel, y compris les droits d'accès, de rectification et d'effacement des données. En outre, nous respectons les droits relatifs aux restrictions et aux objections en matière de traitement, à la notification, à la portabilité des données et à la protection contre la prise de décision automatisée.

1.5.5 Nous informons les personnes de leurs droits au respect de leur vie privée, nous facilitons l'exercice de ces droits et nous répondons rapidement aux demandes.

1.5.6 Nous ne divulguons des données à caractère personnel qu'à des tiers de confiance ou ne les transférons que vers des pays autorisés dans le respect des lois applicables. Si ces pays n'ont pas d'autorisation à cet effet, des mesures contractuelles sont prises pour protéger les données.

1.5.7 Nous protégeons les données à caractère personnel contre toute utilisation non autorisée, divulgation accidentelle, dommage, perte et vol.

1.5.8 Nous détectons et gérons activement les événements liés à la sécurité et au respect de la vie privée, tels que les cyberattaques, les violations des données à caractère personnel et les demandes d'exercice des droits des personnes concernées, en veillant à ce que les parties concernées soient informées et accompagnées.

1.5.9 En cas de violation des données, notre procédure de violation des données permet d'atténuer et de traiter rapidement et efficacement tout préjudice potentiel.

1.5.10 Nous sensibilisons nos collaborateurs à ces enjeux par l'éducation et la communication pour renforcer notre culture de la confidentialité et de la protection des données, et nous rendre plus résilients aux menaces qui pèsent sur la sécurité des données.



Q&R



Un représentant de l'un de nos fournisseurs m'a contacté(e) pour me demander l'adresse électronique privée de l'un de nos responsables de la qualité. Le représentant a indiqué qu'ils se connaissaient par le biais de leur club de golf.
Puis-je lui communiquer l'adresse électronique ?

Non, il est essentiel de préserver une confidentialité stricte eu égard aux données à caractère personnel de tous les collaborateurs. Toutefois, vous pouvez informer le responsable qualité de cette demande et lui permettre de décider s'il souhaite communiquer, ou non, son adresse électronique au représentant ou s'il préfère le contacter directement.

RÉFÉRENCES

- Global SOP Gestion des violations de données
- Global SOP Traitement des demandes d'accès des personnes concernées

CONTACT

Votre référent local ou le Département Global de la/les fonction(s) ci-dessous :

- Délégué à la protection des données (rgpd@mayoly.com)
- Juridique et compliance
- Pour faire part de vos préoccupations, veuillez consulter la section « Nous signalons nos préoccupations ».

GARANTIR LA QUALITÉ ET L'INNOCUITÉ DES PRODUITS



S'agissant de nos produits, services et processus métiers, nous adoptons une culture de la qualité, de la conformité réglementaire et de la sécurité, dans laquelle nous priorisons la protection des patients et des consommateurs afin de préserver leur santé et leur sécurité. Il est primordial de développer et maintenir la confiance dans nos produits.

NOTRE ENGAGEMENT

1.6.1 Nous respectons les bonnes pratiques de fabrication, de distribution, cliniques, de vigilance et toutes les autres exigences locales applicables afin de concevoir, fabriquer, transporter et proposer des produits et des services de haute qualité, sûrs et efficaces.

1.6.2 Nous réalisons des audits réguliers tout au long de notre chaîne d'approvisionnement, y compris de nos sites industriels, des fournisseurs, des transporteurs et d'autres partenaires commerciaux, afin de nous assurer que seuls des produits répondant à nos normes de qualité strictes sont délivrés.

1.6.3 Nous garantissons la sécurité des patients et des consommateurs en identifiant, évaluant et gérant en temps opportun tout risque lié aux produits.

1.6.4 Nous respectons l'ensemble des lois, règlements et codes relatifs à la qualité, à la vigilance (par exemple, la pharmacovigilance, la matériovigilance, la nutrivigilance et la cosmétovigilance), à la notification des effets indésirables et au traitement des plaintes concernant les produits.

1.6.5 Nous signalons, surveillons et évaluons rapidement les événements indésirables ou les situations particulières (par exemple, les utilisations en dehors des indications approuvées, les erreurs de médication, les mauvaises utilisations, les surdoses, l'administration pendant la grossesse…) associés à nos produits mis sur le marché et à nos produits en cours de développement, en mettant en œuvre des mesures d'atténuation des risques conformément aux exigences applicables.

1.6.6 Nous garantissons un ratio bénéfice/risque positif pour nos produits, et communiquons de manière transparente et régulière des informations mises à jour sur la sécurité et l'efficacité de nos produits et services tout au long de leur cycle de vie.

1.6.7 Nous prenons note des questions et des plaintes relatives à nos produits, afin d'améliorer jour après jour nos normes de qualité et de sécurité.

1.6.8 Nous veillons à ce que les réponses aux demandes d'information des consommateurs, des patients et des professionnels de santé soient, exactes, objectives, complètes, claires et fondées sur des données probantes, délivrées dans un délai raisonnable afin de favoriser une utilisation rationnelle et appropriée des produits de Mayoly.



Q&R



Mon coiffeur est également un patient qui utilise un produit de Mayoly. Lors de ma dernière visite, il m'a indiqué que notre produit lui causait probablement des maux de tête et des vertiges, bien qu'il ne soit pas certain que cela soit réellement lié à notre produit.
Dois-je quand même le signaler ?

Oui, en tant que collaborateur de Mayoly, vous devez signaler dans les plus brefs délais tout événement indésirable ou incident médical associé à l'un de nos produits lorsque vous en prenez connaissance, quel que soit le contexte, en suivant les procédures internes correspondantes.

RÉFÉRENCES

- MS-PG-PV-0040 : Plan de continuité de la vigilance
- MS-PG-PV-0040 : Gestion des cas spontanés à l'échelle mondiale
- Politiques, manuels et procédures de qualité

CONTACT

Votre référent local ou le Département Global de la/les fonction(s) ci-dessous :

- Pharmacovigilance, vigilance des dispositifs médicaux, vigilance des produits nutritionnels, cosmétovigilance
- Qualité
- Affaires réglementaires
- Médical
- Pour faire part de vos préoccupations, veuillez consulter la section « Nous signalons nos préoccupations ».

PROMOUVOIR NOS PRODUITS DE MANIÈRE RESPONSABLE, ET AGIR AVEC INTÉGRITÉ AVEC NOS PARTIES PRENANTES DU SECTEUR DE LA SANTÉ



Nous interagissons avec diverses parties prenantes externes afin de développer, promouvoir et distribuer des produits qui améliorent le bien-être, la santé et la qualité de vie. Cela inclut des consommateurs et des associations de consommateurs, des patients et des associations de patients, des soignants, des professionnels de santé, des pharmaciens, des organismes de santé, des organismes payeurs et des fonctionnaires, entre autres (collectivement désignés « parties prenantes »).

Nous nous engageons à conduire ces interactions dans un climat de confiance, avec respect, équité, honnêteté, transparence, en évitant les pratiques trompeuses et les conflits d'intérêts potentiels avec nos parties prenantes.

NOTRE ENGAGEMENT

1.7.1 Nous n'interagissons avec des parties prenantes que lorsqu'il existe un besoin scientifique ou commercial légitime et de bonne foi, toujours aligné sur le meilleur intérêt des consommateurs et des patients.

1.7.2 Nous contribuons à l'éducation de nos parties prenantes dans des domaines de la santé et du bien-être.

1.7.3 Nous encourageons l'utilisation responsable, sûre et efficace de tous nos produits (par exemple, utilisation dans le cadre de l'autorisation de mise sur le marché de nos médicaments et de nos dispositifs médicaux).

1.7.4 Nous faisons la promotion de nos produits de manière transparente et évitons tout type de promotion déguisée (par exemple, les influenceurs qui n'annoncent pas qu'ils sont sponsorisés par Mayoly dans leur publication).

1.7.5 Nous communiquons à nos parties prenantes des informations fiables sur les produits afin de garantir leur utilisation appropriée et sûre, c'est-à-dire des informations factuelles, objectives, précises, opportunes, mises à jour et fondées sur des preuves. Nous interdisons les informations trompeuses susceptibles de biaiser leurs comportements et leurs décisions.

1.7.6 Nous approuvons tous les supports promotionnels avant leur utilisation conformément aux procédures Mayoly correspondantes.

1.7.7 Nous recherchons les recommandations et opinions de nos parties prenantes afin d'aligner au mieux nos activités sur leurs meilleurs intérêts.





1.7.8 Nous protégeons leur indépendance et leur autonomie et nous engageons à détecter, éviter et/ou atténuer de manière proactive les conflits d'intérêts qui pourraient survenir dans le cadre des interactions de Mayoly avec ses parties prenantes.

1.7.9 Nous n'utilisons pas les cadeaux, invitations, parrainages, dons, contrats de prestation de service ou tout autre objet de valeur dans le but d'influencer indûment les comportements et les décisions de nos parties prenantes à l'égard de nos produits, par exemple concernant les prescriptions ou les recommandations de produits, la fixation ou révision des prix de vente, l'attribution d'appels d'offres, la mise à jour de directives thérapeutiques, l'évaluation de la sécurité des produits, etc.

1.7.10 Nous veillons à ce que nos interactions avec les parties prenantes soient transparentes, fassent l'objet d'accords écrits et soient divulguées en temps utile conformément aux réglementations applicables.

Q&R

Je souhaite confier à un pharmacien la rédaction d'un article promotionnel sur notre nouveau produit dermocosmétique, en mettant l'accent sur son efficacité inégalée. Ensuite, je le soumettrai en tant qu'article scientifique indépendant à un magazine mensuel local de dermatologie, sans divulguer sa nature promotionnelle. Cet article contribuera grandement au lancement commercial de notre produit.

Est-ce une pratique acceptable ?



Non. Lorsque Mayoly paie ou organise la publication d'un document promotionnel relatif à un de ses produit dans des magazines, ce document doit clairement indiquer sa nature promotionnelle ainsi que l'implication de Mayoly, et ne saurait être présenté comme un article indépendant. Il doit être traité comme du contenu promotionnel, et donc être approuvé en interne, et sa finalité promotionnelle doit être transparente tant pour l'équipe du magazine que pour les lecteurs.

RÉFÉRENCES

- Politique Groupe de lutte contre la corruption.
- SOP Rémunération des services fournis par des acteurs du secteur de la santé.
- SOP Cadeaux, marques d'hospitalité et divertissements délivrés à des acteurs du secteur de la santé.

CONTACT

Votre référent local ou le Département Global de la/les fonction(s) ci-dessous :

- Médical
- Affaires réglementaires
- Compliance
- Pour faire part de vos préoccupations, veuillez consulter la section « Nous signalons nos préoccupations ».

PRÉVENIR ET GÉRER LES CONFLITS D'INTÉRÊTS



Mayoly attend de ses collaborateurs qu'ils prennent des décisions en fonction de ce qui est le mieux pour l'entreprise et le bien-être des patients et consommateurs, non pour leur bénéfice personnel.

NOTRE ENGAGEMENT

2.1.1 En tant que collaborateurs, nous devons tout faire pour éviter toute situation de conflit d'intérêts dans laquelle nos intérêts personnels, financiers, politiques, ou ceux de nos proches ou de nos amis, mais aussi nos relations et engagements externes, pourraient entrer en conflit avec ceux de Mayoly, ou donner cette impression.

2.1.2 Les conflits d'intérêts peuvent influer sur notre capacité à agir dans le meilleur intérêt de l'entreprise, des patients et des autres parties prenantes et ce faisant gravement nuire à la réputation de Mayoly. Ils peuvent également entraîner des conséquences négatives pour les personnes impliquées.

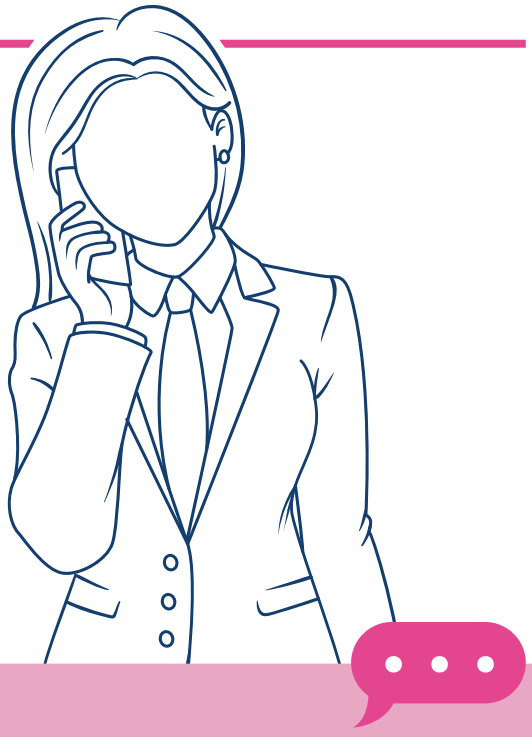
2.1.3 Nous devons prendre des décisions fondées sur ce qui est le mieux pour Mayoly, nos patients et nos consommateurs.

2.1.4 Il est de la responsabilité de chacun d'identifier et divulguer toute situation susceptible de présenter un conflit d'intérêts, potentiel ou réel, y compris toute situation donnant l'impression qu'un conflit d'intérêts existe. Le fait de ne pas identifier, divulguer et gérer de manière transparente les conflits d'intérêts peut nuire à l'intégrité de notre décision, ce qui est inacceptable pour Mayoly à l'exception de ceux prévus à cet effet (par ex. voiture de fonction).

2.1.5 Nous nous abstenons de tirer parti de nos positions au sein de Mayoly à des fins personnelles ou au profit de nos amis ou de nos proches. Nous n'acceptons ni ne sollicitons aucun honoraire, compensation, cadeau, marque d'hospitalité, divertissement, service ou de tout autre chose de valeur qui pourrait compromettre notre jugement afin d'agir dans le meilleur intérêt de Mayoly.

2.1.6 Pour prévenir les conflits d'intérêts, nous évitons les situations dans lesquelles l'objectivité d'une décision commerciale peut être compromise ou peut raisonnablement sembler altérée, par exemple lorsque nous investissons à titre personnel dans un concurrent, un fournisseur ou un client, ou lorsque nous faisons des affaires avec une entreprise gérée par un membre de notre famille, ou lorsque nous acceptons un second emploi ou un siège au conseil d'administration d'une autre entreprise qui est un concurrent direct.

Q&R



Ma sœur détient une participation dans une agence publicitaire à laquelle Mayoly envisage de faire appel. Même si je n'ai aucune responsabilité dans la prise de décision concernant la sélection des fournisseurs,
dois-je tout de même communiquer ces informations ?

Oui, il est essentiel de signaler ce conflit d'intérêts potentiel. Même l'apparence d'un tel conflit pourrait nuire à votre réputation ou à celle de l'entreprise. Par conséquent, vous devez le signaler à votre supérieur hiérarchique, au service Ressources Humaines, au service Compliance ou par l'intermédiaire des canaux de signalement évoqués dans le présent Code.

RÉFÉRENCES

→ Politique Groupe d'achats indirects

CONTACT

Votre référent local ou le Département Global de la/les fonction(s) ci-dessous :

→ Compliance
→ Ressources humaines
→ Pour faire part de vos préoccupations, veuillez consulter la section « Nous signalons nos préoccupations ».

PROTÉGER LES ACTIFS DE NOTRE ENTREPRISE



Nous développons une culture d'intégrité des affaires avec une tolérance zéro pour tout type de fraude car elle affecte notre réputation, nos performances et la valeur actionnariale, et affaiblit en fin de compte la confiance de nos parties prenantes (clients, investisseurs, collaborateurs, partenaires commerciaux, etc.)

NOTRE ENGAGEMENT

2.2.1 Nous refusons sans équivoque toute forme de fraude qui nuit aux actifs et à la réputation de Mayoly. En voici quelques exemples (non exhaustifs) :

- Collusion avec un tiers (client, fournisseur).
- Émission de fausses factures, incluant les fausses informations figurant sur les factures.
- Virements bancaires frauduleux.
- Demande ou approbation de remboursement de frais inexistants.
- Falsification de documents.
- Vol d'informations confidentielles ou de documents appartenant à Mayoly.
- Divulgation d'informations confidentielles de Mayoly à un tiers sans avoir pris les mesures préventives nécessaires (par exemple, la conclusion en bonne et due forme d'un accord de confidentialité avant leur communication).
- Piratage informatique et autres activités et comportements similaires.

2.2.2 Nous préservons l'intégrité et la sécurité de nos actifs financiers et physiques en mettant en œuvre des contrôles internes adéquats afin de prévenir et de détecter en temps opportun tout détournement ou tout dommage.

2.2.3 Nous respectons les procédures achats et les politiques commerciales en vigueur afin de prévenir ou de détecter tout risque de collusion avec des fournisseurs et des clients.

2.2.4 Nous n'utilisons pas les biens ou les services de Mayoly à des fins personnelles à l'exception de ceux prévus à cet effet (par ex. voiture de fonction).

2.2.5 Nous exigeons que nos actifs électroniques et physiques, nos ressources, notre propriété intellectuelle et nos informations confidentielles soient traités, utilisés et conservés de manière responsable et en toute sécurité.

2.2.6 Nous protégeons l'ensemble des informations confidentielles sensibles, financières et non financières, les secrets d'affaires, contre la perte, le vol, l'accès non autorisé, la divulgation illégale, la copie, l'utilisation ou la modification, y compris du point de vue de la cybersécurité, en prenant toutes les mesures raisonnables à cet effet. Nous ne divulguons pas d'informations confidentielles à des tiers et ne les utilisons pas à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été communiquées ou obtenues.

2.2.7 Nous veillons à ce que les archives de l'entreprise soient conservées, utilisées, transférées et éliminées conformément à notre politique de conservation des données.

2.2.8 Nous protégeons notre propriété intellectuelle par le biais de droits d'auteur, de brevets, de marques déposées et de secrets commerciaux, couvrant les documents, les données, les plans et idées nées des activités de recherche et développement, les conceptions de produits et d'emballages, les noms des marques et les logos, les processus commerciaux et les listes de collaborateurs et de clients. Cela nous permet de restreindre ou d'empêcher légalement des tiers d'utiliser notre propriété intellectuelle sans notre autorisation.

2.2.9 Nous respectons les droits de propriété intellectuelle d'autrui et nous nous abstenons de la copier ou de la détourner.

2.2.10 Nous nous fondons sur l'expertise des conseils juridiques et nous définissons des règles de gestion et de protection adéquates de la propriété intellectuelle et des informations confidentielles, en veillant au respect de nos obligations légales et contractuelles.

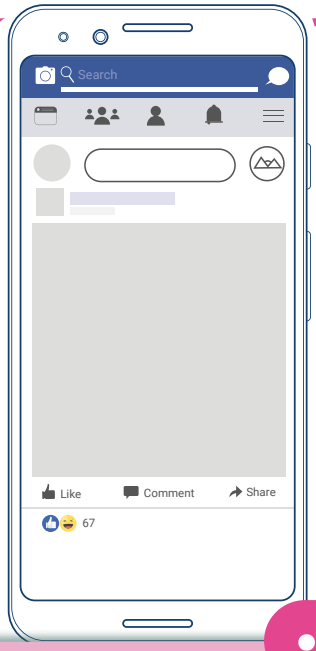




2.2.11 Nous signalons immédiatement tout incident présumé impliquant une fraude, une divulgation accidentelle, une perte, une suppression accidentelle ou toute compromission potentielle de la sécurité, de l'intégrité, de la disponibilité ou de la confidentialité de nos actifs et de nos informations.

2.2.12 La réputation de l'entreprise et de celle de nos marques déposées est l'un de nos actifs les plus précieux. Mayoly, en tant que propriétaire de ses marques, est la seule à pouvoir utiliser ses marques déposées. Nous accordons une attention toute particulière à la protection et à la défense de notre réputation dans le monde entier.

Q&R



Je suis récemment tombé(e), sur Facebook sur une discussion dans laquelle un grossiste partage ouvertement des détails sur la nouvelle stratégie de distribution confidentielle de Mayoly.
Quelles sont les mesures à prendre dans un tel cas de figure ?

Si vous découvrez que des informations confidentielles de Mayoly ont été divulguées, vous devez le signaler au service juridique dans les plus brefs délais. Il vous incombe de respecter la confidentialité des informations exclusives de Mayoly et de prendre les mesures appropriées pour les protéger contre toute divulgation non autorisée ou toute utilisation abusive.

RÉFÉRENCES

→ Politique groupe d'achats indirects

CONTACT

Votre référent local ou le Département Global de la/les fonction(s) ci-dessous :

→ Finance
→ Juridique
→ Compliance
→ Informatique
→ Pour faire part de vos préoccupations, veuillez consulter la section « Nous signalons nos préoccupations ».

COMMUNIQUER DE MANIÈRE RESPONSABLE



Nous sommes convaincus que le maintien d'une image et d'une réputation fortes est primordial pour le succès de Mayoly. Ces atouts essentiels dépendent du comportement de chacun d'entre nous et de la manière dont nous communiquons à l'extérieur.

NOTRE ENGAGEMENT

2.3.1 Nous tenons chaque personne responsable des communications externes liées à Mayoly, en veillant à ce qu'elles soient menées d'une manière responsable qui protège systématiquement l'image et la réputation de l'entreprise.

2.3.2 Nous maintenons une politique de tolérance zéro envers l'utilisation inappropriée des canaux de communication (y compris les réseaux sociaux), reconnaissant les risques qu'ils représentent pour les informations et données confidentielles de Mayoly, pour son image et sa réputation.

2.3.3 En particulier :

- Nous ne parlons jamais au nom de Mayoly sans autorisation appropriée,
- Nous ne divulguons jamais des informations confidentielles,
- Nous ne discutons jamais des produits ou des molécules de Mayoly sans autorisation appropriée.

2.3.4 Nous désignons des collaborateurs habilités à communiquer au nom de Mayoly sur les activités et les produits de l'entreprise.

2.3.5 Nous interagissons avec les médias traditionnels, les réseaux sociaux et Internet de manière responsable, équitable, objective, opportune et respectueuse, conformément aux normes du secteur et aux réglementations applicables, y compris les bonnes pratiques de promotion le cas échéant.

2.3.6 Nous veillons à ce que nos parties prenantes puissent facilement identifier le fait qu'une information est émise par Mayoly, en particulier lorsqu'elle est publiée par un partenaire commercial en notre nom.

2.3.7 Nous répondons aux questions de la presse au nom et pour le compte de Mayoly, uniquement si nous sommes autorisés à le faire. Si tel n'est pas le cas, nous renvoyons toutes les questions de la presse au service de communication de l'entreprise.

2.3.8 Mayoly respecte les opinions de son personnel, mais ces opinions doivent être exprimées à titre individuel et jamais au nom de Mayoly ni être associées à Mayoly. Chacun doit faire preuve de discernement quant à ce qui est approprié en termes de tonalité et de contenu du message.

Q&R



À la suite d'une récente réunion productive avec l'équipe commerciale, j'ai pris plusieurs photos de notre équipe.
Suis-je autorisé(e) à publier ces photos sur mon compte TikTok personnel ?

Non. La publication de photos de réunions d'entreprise est problématique. Le partage de telles photos présente le risque de divulguer par inadvertance des informations confidentielles ou stratégiques et peut conduire à des accusations de promotion déguisée ou inappropriée des produits. En outre, le fait de publier des photos sans le consentement de toutes les personnes représentées pourrait constituer une violation de leur droit au respect de la vie privée.

CONTACT

Votre référent local ou le Département Global de la/les fonction(s) ci-dessous :

- Corporate Communications
- Pour faire part de vos préoccupations, veuillez consulter la section « Nous signalons nos préoccupations ».

PRENDRE SOIN DE NOS COLLABORATEURS, DE NOS CONCITOYENS ET DE NOTRE PLANÈTE

La mission de MAYOLY consiste également à améliorer la qualité de vie de ses collaborateurs et de tous ceux que nous servons, tels que les patients et les consommateurs, mais aussi de contribuer au développement économique, social et environnemental des collectivités, des régions et des pays où nous opérons.

Nous nous engageons à avoir un impact positif sur les individus, les collectivités et l'environnement. C'est pourquoi notre stratégie de développement durable repose sur trois piliers fondamentaux :

- **Le pilier social se concentre sur nos engagements envers nos équipes.**
- **Le pilier sociétal se concentre sur nos engagements envers nos partenaires du secteur de la santé et le grand public.**
- **Le pilier environnemental se concentre sur les actions en faveur des écosystèmes et des collectivités.**

Ces engagements sont au cœur de tout ce que nous faisons et guident chacune de nos décisions.

INCARNER LA DIVERSITÉ, L'ÉQUITÉ ET L'INCLUSION



Nous considérons la diversité et le respect comme des valeurs fondamentales de notre culture d'entreprise, et nous nous engageons à les promouvoir et à les préserver sur notre lieu de travail et au sein de la société au sens large. Nous pensons qu'avoir des collaborateurs issus de divers horizons, évoluant dans un environnement de travail respectueux, nous permettra de bénéficier de la pluralité des points de vue de nos parties prenantes et ainsi de mieux comprendre, anticiper et répondre à leurs besoins. Cela conditionne notre réussite en tant qu'entreprise mondiale.

NOTRE ENGAGEMENT

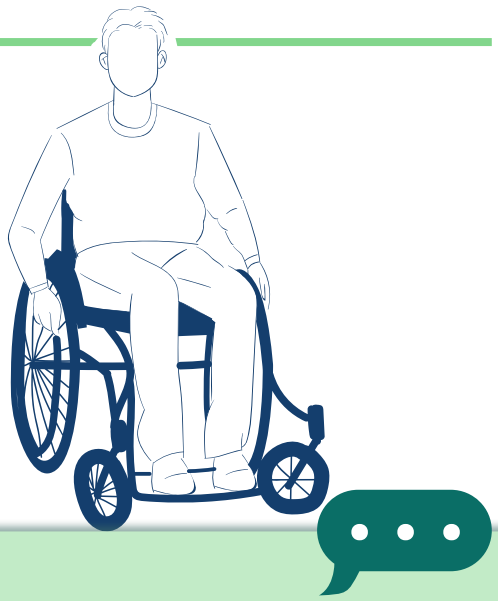
3.1.1 Nous respectons l'ensemble des lois, règlements et codes relatifs à l'égalité, à la diversité et à l'inclusion qui protègent la diversité en termes d'origine raciale, de couleur de peau, de religion, de nationalité, d'âge, de sexe, d'orientation sexuelle, de handicap, d'apparence, de génétique, d'antécédents médicaux, de situation familiale, de grossesse, de parentalité, d'appartenance politique ou syndicale ou de toute autre caractéristique protégée par la loi.

3.1.2 Nous nous engageons à garantir une égalité de traitement et des chances à tous les membres du personnel de Mayoly, notamment en matière de recrutement, de conditions d'emploi, de rémunération, de développement professionnel, de formation, et de promotion, sur la base de critères transparents, objectifs et équitables.

3.1.3 Nous encourageons une communication ouverte et respectueuse entre les collaborateurs afin de favoriser la compréhension et la collaboration au sein d'équipes diverses.

3.1.4 Nous nous engageons à offrir une évolution de carrière et des opportunités professionnelles aux membres de notre personnel issus de tous les horizons et, pour ce faire, nous n'acceptons aucun préjugés dans nos processus de recrutement et de gestion du personnel.

3.1.5 Lorsque cela est pertinent nous définissons des objectifs mesurables en matière de diversité, d'équité et d'inclusion, mesurons les progrès accomplis, et assumons notre responsabilité dans l'atteinte de ces objectifs.



Pouvez-vous citer un exemple d'action menée en faveur de l'intégration des personnes en situation de handicap sur le lieu de travail ?

Nous pouvons rendre le lieu de travail plus accessible, par exemple en garantissant l'accessibilité physique (rampes d'accès, ascenseurs, bureaux réglables), en mettant à disposition des technologies d'assistance (lecteurs d'écran, logiciels de reconnaissance vocale) et en mettant en place des dispositifs flexibles en matière de travail, par exemple le travail à distance ou des horaires flexibles.

RÉFÉRENCES

- Politique Groupe de diversité, d'équité et d'inclusion

CONTACT

Votre référent local ou le Département Global de la/les fonction(s) ci-dessous :

- Ressources humaines
- Compliance
- Référent Handicap Local
- Pour faire part de vos préoccupations, veuillez consulter la section « Nous signalons nos préoccupations ».

PROMOUVOIR LE RESPECT ET REJETER LE HARCÈLEMENT ET LA DISCRIMINATION



Nous cultivons un environnement de travail sûr qui rejette sans équivoque toute forme de harcèlement ou de discrimination, y compris la simple apparence d'un harcèlement ou d'une discrimination.

NOTRE ENGAGEMENT

3.2.1 Nous respectons l'ensemble des lois, règlements et codes relatifs à l'interdiction de la discrimination et du harcèlement.

3.2.2 Nous interdisons sans équivoque toute forme de harcèlement ou de discrimination, y compris la simple apparence d'un harcèlement ou d'une discrimination sur notre lieu de travail et dans la société au sens large, fondée sur l'origine raciale, la couleur de peau, la religion, la nationalité, l'âge, le sexe, le genre, l'orientation sexuelle, le handicap, l'apparence, la génétique, les antécédents médicaux, la situation familiale, la grossesse, la parentalité, l'appartenance politique ou syndicale ou toute autre caractéristique protégée par la loi.

3.2.3 Nous rejetons catégoriquement l'utilisation de stéréotypes, de blagues ou de toute autre forme de comportement et de communication, qu'elle soit orale, écrite ou physique, qui fasse allusion, même de loin, au harcèlement ou à la discrimination.

3.2.4 Nous interdisons tout comportement pouvant porter atteinte à la dignité d'une personne.

Q&R



J'ai constaté que l'un de mes subordonnés directs, qui est âgé de 59 ans et évolue au sein de Mayoly depuis de nombreuses années, connaît des problèmes de performance. Sa capacité à fournir des résultats s'est considérablement réduite, et il lui arrive souvent de ne pas respecter les échéances des projets.

Puis-je lui suggérer qu'il a droit à un « repos bien mérité » après des années de dur labeur et qu'il devrait envisager de prendre sa retraite ?

Non, cela reviendrait à s'appuyer sur un stéréotype inadmissible, en supposant que les problèmes de performance de ce collaborateur soient imputables à son âge. Au lieu de cela, vous devriez lui proposer du feedback et un accompagnement pour aborder la nature spécifique de ses problèmes de performance.

RÉFÉRENCES

- Politique groupe de diversité, d'équité et d'inclusion

CONTACT

Votre référent local ou le Département Global de la/les fonction(s) ci-dessous :

- Ressources humaines
- Compliance
- Pour faire part de vos préoccupations, veuillez consulter la section « Nous signalons nos préoccupations ».

ASSURER LA SÉCURITÉ ET LE BIEN-ÊTRE DE CHACUN SUR LE LIEU DE TRAVAIL



Nous favorisons un lieu de travail sain et sûr, et nous engageons envers le bien-être de tous dans l'environnement de travail, tant sur le plan physique que psychologique, afin que nos collaborateurs puissent exprimer tout leur potentiel.

NOTRE ENGAGEMENT

3.3.1 La protection de notre personnel est notre priorité. Pour cela, nous intégrons les principes de santé et de sécurité dans tous les aspects de notre activité et de notre organisation.

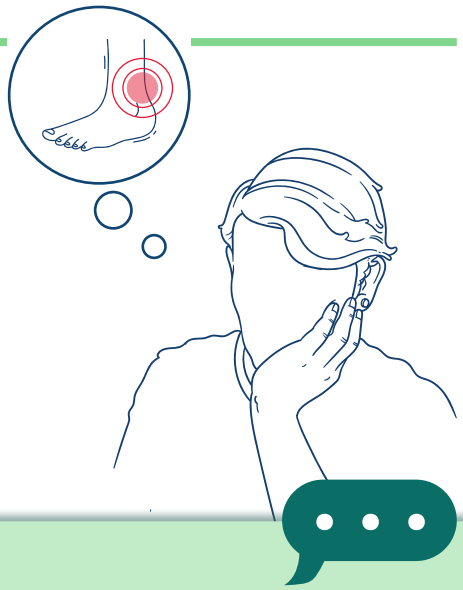
3.3.2 Toutes les installations sont conçues et entretenues afin de garantir la sécurité et le bien-être de notre personnel.

3.3.3 Nous respectons strictement l'ensemble des lois, règlements et codes applicables en matière de santé et de sécurité afin de garantir la sécurité et le bien-être de notre personnel.

3.3.4 Nous prenons des mesures proactives pour atténuer les risques et veiller à ce que personne ne soit mis en danger par nos actes. Par conséquent, nous assumons de tout mettre en œuvre pour maintenir un lieu de travail sans accident à tous les niveaux de l'organisation.

3.3.5 Nous signalons rapidement au Responsable de la santé et de la sécurité tout accident avéré ou potentiel ou toute préoccupation liée à la sécurité, à la protection de l'environnement, à la santé et à la sûreté.

Q&R



J'ai trébuché dans le couloir du bureau et je me suis blessé(e) à la cheville. Heureusement, ma blessure semble mineure et je pense qu'elle guérira d'elle-même. Cependant, je suis préoccupé(e) par l'image que cela renvoie de la sécurité des bureaux.
Dois-je quand même le signaler ?

Oui, il est nécessaire de signaler cet incident. Chez Mayoly, tous les accidents du travail doivent être déclarés, quelle que soit leur gravité. Ces signalements sont essentiels pour surveiller toute incidence potentielle sur la santé et identifier les conditions dangereuses qui doivent être corrigées afin d'éviter qu'un accident plus grave ne se produise. Un signalement rapide permet à Mayoly de maintenir un environnement de travail sûr pour tous les collaborateurs.

RÉFÉRENCES

- Engagement en matière de protection de l'environnement, de santé et de sécurité 2022-2030

CONTACT

Votre référent local ou le Département Global de la/les fonction(s) ci-dessous :

- Directeur Hygiène Sécurité et Environnement
- Ressources Humaines
- Pour faire part de vos préoccupations, veuillez consulter la section « Nous signalons nos préoccupations ».

RESPECTER LES DROITS DE L'HOMME



Notre objectif est de renforcer notre engagement en faveur de la société et de continuer à générer de la valeur à long terme pour nos actionnaires. En plus de prendre soin de nos collaborateurs et de collaborer de manière éthique avec nos sous-traitants, nous interagissons équitablement avec les collectivités locales afin que tous les maillons, directs et indirects, de notre chaîne de valeur soient traités de manière juste.

NOTRE ENGAGEMENT

3.4.1 Nous respectons les droits de nos collaborateurs et adhérons à l'ensemble des conventions, lois, règlements et codes relatifs aux droits de l'homme et au droit du travail.

3.4.2 Nous encourageons le droit des collaborateurs à la liberté d'association et à la négociation collective, conformément aux lois et règlements applicables.

3.4.3 Nous garantissons un environnement de travail qui interdit les châtiments corporels, le recours à la force, la contrainte psychologique, physique ou économique, ainsi que les violences verbales ou les menaces.

3.4.4 Nous prévenons et nous abstenons activement de nous engager dans des pratiques de travail illégales, clandestines et non déclarées.

3.4.5 Nous nous abstenons de soumettre les collaborateurs à toute tâche susceptible d'avoir une incidence négative grave sur le plan physique, psychologique, social ou moral.

3.4.6 Nous refusons catégoriquement toute forme de travail forcé, y compris l'esclavage, le travail sous la contrainte physique ou psychologique et la traite des êtres humains, quelles que soient les circonstances.

3.4.7 Nous garantissons des salaires équitables qui atteignent ou dépassent les exigences salariales minimales fixées par les lois, règlements et codes locaux, ce qui permet ainsi aux collaborateurs et à leurs familles de vivre dignement.

3.4.8 Nous nous engageons à verser régulièrement les salaires, au moins une fois par mois, à rémunérer les heures supplémentaires au taux légal en vigueur et à satisfaire à toutes les obligations légales en matière d'avantages sociaux.

3.4.9 Nous fournissons aux membres de notre personnel des contrats de travail écrits dans une langue qu'ils comprennent, dans lesquels sont énoncés les conditions et droits principaux, le mode de calcul du salaire et les droits à congés.

3.4.10 Nous ne confisquons pas et ne détruisons pas les passeports, permis de conduire, documents d'immigration ou autres pièces d'identité des collaborateurs.

3.4.11 Nous attendons de nos partenaires qu'ils appliquent à leurs collaborateurs et à leurs sous-traitants les mêmes normes en matière de droits de l'homme que celles que nous appliquons à l'égard de nos propres collaborateurs.

3.4.12 Nous sélectionnons avec soin nos fournisseurs en donnant la priorité à ceux qui adhèrent et s'engagent à respecter l'ensemble des conventions, lois, règlements et codes pertinents en matière de droits de l'homme et de droit du travail.

3.4.13 Nous sommes à l'écoute des populations auprès desquelles nous exerçons nos activités afin de favoriser la prise de décisions éthiques.

3.4.14 Nous respectons les droits fonciers, les coutumes, la culture et la religion des populations locales dans les régions où nous sommes implantés.

3.4.15 Nous menons diverses initiatives dans les domaines du sport, de l'éducation, de la culture et des associations caritatives, en apportant une aide financière ou une participation directe afin de contribuer positivement à la société.



3.4.16 Lorsque nos produits l'exigent, nous mettons en œuvre des processus visant à garantir un approvisionnement responsable en ressources naturelles et minérales, en évitant les minéraux ou les substances qui financent ou profitent à des groupes armés ou qui sont à l'origine de violations graves des droits de l'homme.

3.4.17 Nous veillons à ce que nos engagements en faveur de la société aient un impact concret grâce à des mesures appropriées et à la publication d'informations conformes aux réglementations en vigueur dans ce domaine.



Q&R



En tant que collaborateur, j'ai remarqué que notre prestataire de services de nettoyage semble avoir recours à des travailleurs sans contrat et qu'il les sous-paie.
Que dois-je faire ?

Chez Mayoly, nous prenons très au sérieux les violations des droits de l'homme, y compris dans le domaine des pratiques de nos fournisseurs en matière d'emploi. Vous devez immédiatement signaler cette question par le biais de nos canaux de signalement prévus à cet effet. Nous enquêterons dans les plus brefs délais sur cette situation et prendrons les mesures appropriées pour remédier à toute infraction au droit du travail ou aux normes éthiques par notre prestataire de services de nettoyage. Votre vigilance nous permet de garantir l'intégrité et le respect des droits de l'homme dans nos activités et dans notre chaîne d'approvisionnement.

RÉFÉRENCES

→ Politique de droits de l'homme

CONTACT

Votre référent local ou le Département Global de la/les fonction(s) ci-dessous :

→ Achats
→ Ressources humaines
→ Responsabilité sociale des entreprises
→ Pour faire part de vos préoccupations, veuillez consulter la section « Nous signalons nos préoccupations ».

PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT



En tant qu'entreprise internationale ayant une empreinte environnementale importante, il est de notre responsabilité de prendre des mesures qui réduisent continuellement les conséquences de nos activités sur la planète pour les générations actuelles et futures.

NOTRE ENGAGEMENT

3.1.1 Nous respectons l'ensemble des lois, règlements et codes environnementaux en vigueur dans tous les pays où nous exerçons nos activités.

3.1.2 Nous avons intégré les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans notre mission et notre stratégie afin de reconnaître notre impact sur l'environnement et notre rôle sociétal.

3.1.3 Nous avons pour objectif de maîtriser notre consommation et l'utilisation des ressources naturelles. Il s'agit notamment de :

- Réduire notre production de déchets et augmenter la proportion de déchets recyclés.
- Inciter les collaborateurs à mener des initiatives réussies pour réduire les déchets industriels.
- Réduire notre consommation d''eau et d'énergie dans le cadre de la fabrication de nos produits.

3.1.4 Nous nous engageons à lutter contre le changement climatique au travers notamment de notre engagement Science Based Target Initiative pour la réduction de nos émissions. Nous augmenterons également notre utilisation des énergies renouvelables et nous contrôlerons et minimiserons l'impact de nos produits tout au long de notre chaîne de valeur.

3.1.5 Nous visons à préserver l'environnement et la biodiversité en associant nos fournisseurs à nos initiatives RSE, afin d'atteindre, voire de dépasser, d'ici à 2030 les objectifs définis dans notre feuille de route sur la biodiversité.

3.1.6 Nous poursuivrons notre démarche de certification de tous nos sites dans les domaines de la gestion environnementale, la performance énergétique, le respect des normes de santé, de sécurité et de qualité de vie au travail.

Q&R



Lors de la sélection d'un fournisseur pour un nouveau matériau, le fournisseur le moins cher n'est pas disposé à me fournir des informations concrètes sur son impact environnemental, sa stratégie et son programme en matière de protection de l'environnement.

Dois-je en tenir compte dans la décision finale ?

Oui, conformément à notre politique d'achats, vous devez tenir compte de différents facteurs avant de finaliser votre commande, notamment l'impact environnemental de ces marchandises et leur capacité à être recyclées. La protection de l'environnement et de la biodiversité est primordiale pour notre entreprise car elle correspond à nos valeurs fondamentales et à nos objectifs de développement durable à long terme. En protégeant l'environnement, nous démontrons notre engagement en faveur des générations futures, nous atténuons les risques environnementaux et nous contribuons à la santé de notre planète. En outre, cela contribue à notre réputation d'entreprise citoyenne responsable et favorise des relations positives avec les parties prenantes qui ont fait de la gestion de l'environnement leur priorité.

RÉFÉRENCES

- Politique groupe de développement durable
- Charte des achats durables

CONTACT

Votre référent local ou le Département Global de la/les fonction(s) ci-dessous :

- Achats
- Responsabilité sociale des entreprises
- Pour faire part de vos préoccupations, veuillez consulter la section « Nous signalons nos préoccupations ».



Nous sommes fiers d'améliorer
la santé et le bien-être de tous pour
offrir un meilleur quotidien à chacun

mayoly.com
Suivez nous